



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

CONVOCATION DU 9 NOVEMBRE 2020

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents ou représentés : 19

PRÉSENTS :

Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
Adjoints :	HARASSE Jean-Pierre	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYÈRE Olivier
	GENET Anita	PASQUIER Régis	
Conseillers :	GODMER Elodie	CHANTEPIE Christiane	DUFOUR-BRAY Stéphanie
	JOUANNEAU Laurent	PAINEAU Sandrine	GIRAULT Sylvère
	PASQUIER Aurore	TROCHON Eric	BOUCHE Jean-Marie
	ANGERS Jocelyne	CANDELÉ Florence	PAINEAU Jean-Marc
	HERRAULT Anthony		

En application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal se réunit dans la salle polyvalente, 54 rue du Jeu de Paume, afin d'assurer le respect des règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. En raison du confinement, la séance se déroule sans public.

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Est désignée secrétaire de séance : CHANTEPIE Christiane

## **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 12 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

## **Ajout du dossier suivant :**

1 –Règlement intérieur de la Médiathèque

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

- Mme GODMER : Vente de calendriers pour le foot sur la place du château pendant le marché le samedi
- M. TROCHON : Déplacement des lignes électriques

# **1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS**

## **COVID 19 :**

Depuis le 30 octobre, date depuis laquelle nous sommes à nouveau confinés, pratiquement tous les bâtiments publics sont fermés à l'exception du gymnase qui reste ouvert pour la pratique du sport par les élèves de l'école élémentaire et du Collège.

Les élèves de l'Ecole élémentaire pouvaient, dans un premier temps, se rendre normalement à la piscine Sittellia à Montfort Le Gesnois, mais depuis le lundi 9 novembre, celle-ci est également fermée.

La cuisinière au Foyer Soleil, est actuellement en arrêt de travail. Ses 2 enfants ont le Covid et, même si elle est négative, elle est cas contact.

Une ATSEM et Laurence Leguy, institutrice à l'Ecole Maternelle, sont en arrêt de travail jusqu'à la fin de la période de confinement car ce sont des personnes à risque. Sophie Beuve, institutrice également à l'Ecole Maternelle est aussi en arrêt de maladie car elle a le Covid.

Deux enfants de l'Ecole élémentaire sont actuellement absents car ils sont cas contacts.

Enfin, la semaine dernière, l'ARS nous a contacté pour nous signaler qu'il y avait un cluster dans l'usine ECU de Bouloire.

## **HOMMAGE A SAMUEL PATY :**

Un hommage à Samuel Paty, le professeur d'histoire-géo assassiné le 16 octobre à la sortie de son collège, a eu lieu à l'Ecole Elémentaire le lundi 2 novembre à 11 heures. Les élèves, les enseignants et la Municipalité ont assisté à la lecture, par Mr Leduc, Directeur, du texte, « Liberté » de Paul Eluard avant d'observer une minute de silence.

## **ECOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Le montant estimatif des travaux de réaménagement de l'Ecole de Musique s'élève à 644 000€ HT.

Le montant des travaux à la charge de la Commune de Bouloire est de 95 000€ HT et se décompose ainsi :

- Gros œuvre : aménagement extérieur 35 000 €
- Désamiantage Dépollution 32 000 €
- Surcoût de la dépose des éléments contenant du plomb 3 000 €
- Dallage béton sur Aile Sud suite à la dépose du parquet 25 000 €  
(absence de dallage)

Le fonds de concours de la Commune de Bouloire reste pour l'instant fixé à 100 000€. Un ajustement sera opéré à la fin des travaux dans la limite maximale de 100 000 €.

## **BALAYEUSE :**

L'entreprise Letessier Agrimot 72 de Montfort le Gesnois a livré la balayeuse le jeudi 5 novembre dernier.

A cette occasion, 3 agents du service technique ont été formés à la conduite de ce nouvel outil pendant une journée. Pour l'instant, ils l'utilisent sur les voies secondaires et dans les rues n'ayant pas trop de circulation afin de s'habituer à la machine, avant de se lancer sur la Rue Nationale.

## **CONSEIL D'ECOLE :**

Le jeudi 5 novembre, avait lieu le Conseil d'Ecole à l'Ecole René Cassin. Il y a actuellement 242 élèves à l'Ecole, 80 en maternelle et 162 à l'élémentaire.

Concernant les sorties scolaires, tout est actuellement annulé à cause de la situation sanitaire. Cette année, ce sont les CP et CE1 qui devaient partir en classe de découverte mais les enseignants ont fait le choix, au vu des incertitudes, de ne pas se lancer dans la mise en place d'un projet.

### **BONS D'ACHAT EN REMPLACEMENT DU REPAS DES TÊTES BLANCHES :**

Le traditionnel repas des têtes blanches offert habituellement aux personnes de 75 ans et plus de la Commune n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire liée au Covid. En compensation, le CCAS a décidé d'offrir un bon d'achat de 15€ aux personnes concernées, soit environ 317 personnes, ce qui permet également un soutien au commerce local. Ces bons sont utilisables jusqu'au 15 décembre dans les boulangeries, charcuteries/boucheries, à Super U et à l'Auberge du Château.

### **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :**

La Cérémonie du 11 novembre a eu lieu en comité très restreint. Le Maire, les Adjoints, le Porte-drapeau, le Chef des Sapeurs-Pompiers et quelques Conseillers Municipaux y ont assisté. Une gerbe de la Commune ainsi que de l'Amicale des Anciens Combattants ont été déposées au Monument aux Morts.

### **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :**

Les travaux d'assainissement de la Rue du Collège ont commencé depuis le lundi 9 novembre. La route est barrée à partir du croisement de la Route de la Guittonnière et la Route de la Petite Charmoie. Une déviation est en place.

### **DECORATIONS DE NOËL :**

Le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre, les décorations de Noël seront mises en place par le Comité des Fêtes dans les rues de Bouloire et par la Commune sur la place du Château.

### **DIVERS :**

- La Commission Fleurissement s'est réunie le 14 octobre dernier afin d'organiser le fleurissement pour l'automne et l'hiver. Des chrysanthèmes ont été plantés sur la place du Château et à l'Epidaure. Les chrysanthèmes seront remplacés par des jardinières composées de pâquerettes, myosotis et bruyère. Le parterre du lavoir a été relooké en mettant des paillis d'ardoises, de chanvre et de briques pillées.
- La clôture du Foyer Soleil a été refaite. Le lendemain de la réfection, elle était vandalisée. Le grillage a été coupé à plusieurs endroits et un poteau fraîchement scellé dans le béton a été arraché.
- Les travaux de rénovation de l'éclairage public commenceront dans la semaine du 7 décembre pour une durée d'environ 4 semaines. Les riverains concernés recevront prochainement des informations sur ces travaux, notamment sur les perturbations qui découleront du chantier.
- Le Maire donne lecture d'un message de Mme Anne-Marie LAMBERT qui informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas de repreneur pour son magasin de fleurs et que celui-ci sera donc fermé définitivement le 31 décembre prochain.

## **2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX ET AUTRES TRAVAUX**

#### **➤ TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION**

Le Maire rappelle aux conseillers que suite à la crise sanitaire liée au COVID19, le Gouvernement a suspendu depuis le 24 mars 2020 l'épandage des boues produites par les stations d'épuration. Or, dans le contrat d'affermage conclu avec le délégataire VEOLIA, il est prévu un épandage des boues résultant du traitement des eaux usées à la station d'épuration de Bouloire. Elle donne la parole à M. DOUYERE, Adjoint en charge de l'urbanisme et des réseaux.

M. DOUYERE informe les élus que par courrier du 13 octobre 2020, le Préfet de la Sarthe a invité la Commune à envisager d'éliminer les boues de la station en adoptant une filière alternative à l'épandage, dans les termes suivants :

« La crise sanitaire actuelle de la COVID-19 a entraîné une modification des modalités d'élimination des boues. L'arrêté interministériel du 30 avril 2020 précise notamment qu'il est nécessaire d'hygiéniser les boues avant épandage (par chaulage par exemple) ou de les éliminer via des filières alternatives (compostage, etc.).

En effet, la valorisation des boues sur les parcelles agricoles, potentiellement contaminées par le virus, peut porter atteinte, directement ou indirectement, à la santé humaine.

Par ailleurs, les programmes d'actions nitrates national et régional imposent des périodes d'interdiction d'épandages afin de limiter le risque de fuite d'azote. Ce calendrier interdit les épandages de boues liquides entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> février.

À notre connaissance, vos capacités de stockage ne vous permettent pas d'attendre la prochaine campagne d'épandages. »

Il fait part aux conseillers de la teneur du mail en date du 3 novembre 2020, par lequel M. LUCAS de la DDT indique

- qu'actuellement les boues stockées en silos ont un statut "covid", et les études en cours ne permettent pas de dire que les éléments pathogènes "disparaissent" après plusieurs mois de stockage.
- que l'Agence de l'Eau n'a pas de nouvelles informations qui laisseraient supposer un report en 2021 de l'aide spécifique de 30 % accordées sur les dépenses engagées au 31/12/2020.
- que le stockage de 300 m<sup>3</sup> de boues vers un silo appartenant à un agriculteur d'une commune voisine qui aurait cessé sa partie d'activité d'élevage est soumis à avis de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et doit respecter les conditions suivantes :
  - o l'agriculteur a effectué une déclaration de cessation d'activité, pour laquelle le silo était déclaré,
  - o s'assurer que le silo est vide et en état (étanche) pour recevoir des boues, qu'il soit sécurisé (accès, clôture) et justifier de sa capacité (plans, photos),
  - o la commune soit assurée pour réaliser le transfert et le stockage chez l'agriculteur,
  - o les boues "covid" soient bien considérées comme un déchet non dangereux (la DDPP se renseigne à ce sujet).
- que rien n'exclut que l'année prochaine, la commune ne doive prendre en charge la reprise de ces boues transférées, en vue d'une élimination par filière compostage si la situation sanitaire et réglementaire interdit tout épandage, sans garantie à ce jour de la poursuite de l'aide de l'Agence de l'Eau.

M. DOUYERE rappelle que lors des précédentes séances du Conseil Municipal, les options suivantes avaient été présentées ou envisagées :

- Le devis établi par VEOLIA pour le vidage total des cuves de stockages et le traitement des 400 m<sup>3</sup> de boues présentes sur le site de la station d'épuration pour un montant de 26 080 € HT (31 296 € TTC) comprenant
  - o Installation et repli d'une Unité Mobile de Déshydratation des Boues (UMDB), pour une durée de 3 semaines, sur le site de la station d'épuration,
  - o Réactifs,
  - o Transport et traitement en centre de compostage.

Dans ce devis, VEOLIA a fait apparaître en moins-value la charge financière habituelle prévue au contrat correspondant à l'épandage des boues pour un montant de 3 250 € HT.

- La possibilité de réaliser un bassin de stockage supplémentaire sur le site de la station d'épuration. Après étude, le coût de cet équipement serait d'environ 8 000 € HT (achat de la bâche pour 5 000 € et travaux de terrassement pour 3 000 €). Il convient de préciser qu'avant construction, ce projet sera soumis à demande d'autorisation de la DDT, ce qui peut prendre plusieurs semaines.

M. DOUYERE précise que cette solution ne sera pas retenue car trop complexe à mettre en œuvre.

M. DOUYERE rappelle que la Commune pourra être subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 30% si le traitement des boues, ou si un devis est signé, avant le 31 décembre 2020, alors qu'il n'est pas certain que le régime d'aide financière perdure en 2021, selon les informations reçues de l'Agence de l'Eau.

Il ajoute également que les boues seront considérées comme Covid en 2020 et en 2021. Pour ces 2 années au moins, il n'y aura donc de possibilité d'épandage sans traitement préalable des boues.

M. PASQUIER présente une autre solution qui pourrait perdurer dans le temps s'il y a nécessité de procéder au vidage des boues de la station à plusieurs reprises sans possibilité d'épandre directement, ce qui semble correspondre à la tendance actuelle.

Il propose une opération de chaulage pour hygiéniser les boues :

- une partie des boues de la station (environ 250 m<sup>3</sup> sur les 400 m<sup>3</sup> actuellement stockés à la station d'épuration) serait transportée chez un agriculteur de Volnay pour être stockée dans une fosse d'une contenance de 300 m<sup>3</sup>.
- Du lait de chaux serait ajouté dans le silo, la quantité restant à définir (des divergences ayant été constatées au niveau des informations collectées) et serait malaxé avec les boues.
- Des analyses seraient faites sur une période de 10 jours jusqu'à ce que le ph des boues soit supérieur à 12, suivi d'une analyse de caractérisation avant l'épandage.
- Une entreprise agricole assurerait l'épandage des boues hygiénisées sur les parcelles de l'agriculteur de Volnay, en respectant le plan d'épandage mis en place chez cet agriculteur.

M. PASQUIER estime que le coût de cette opération serait d'environ 5 000 à 6 000 €. Il met l'accent sur le fait que cette opération pourrait être renouvelée à plusieurs reprises.

M. DOUYERE précise que l'opération de chaulage dure de 1 mois à 1 mois et demi.

MM. HERRAULT et GIRAULT se posent la question de l'agrément des services de l'Etat pour la réalisation de ce traitement. Cette opération sera-t-elle autorisée par la Préfecture, d'une part au niveau de la mise en œuvre et d'autre part au niveau de l'épandage ?

MM. JOUANNEAU et HERRAULT suggèrent de concilier les 2 méthodes : une partie des boues est exportée et traitée par VEOLIA et une autre fait l'objet d'un traitement par chaulage.

M. BOUCHE préconise de se renseigner auprès des communes environnantes pour savoir comment elles gèrent la problématique.

Le Maire souhaite souligner que toutes les précautions doivent être prises pour que la Commune ne soit pas mise en cause et qu'il convient de s'assurer avant tout que cette opération recevra l'aval de la Préfecture. Elle indique que les demandes d'autorisation sont à formaliser, des dossiers doivent être constitués, avec des éléments techniques. Elle s'interroge sur les acteurs qui seront chargés de la surveillance et du suivi de l'opération

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à la séance de décembre.

## 01 - TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2020

Le Maire informe les conseillers présents qu'un programme de travaux de voirie a été établi en 2020 avec l'appui des services de l'ATESART. Elle précise que, au regard de la consultation des entreprises à faire, ces travaux ne pourront pas être réalisés avant 2021 : une première partie vers mars/avril et les travaux en décalé en septembre/octobre.

Le programme de voirie concerne les voies suivantes :

Nom de la voie	Superficie	Travaux	Estimation € HT
Route de la Janverie (VC 203)	1 700 ml	Reprofilage, purges (N) et enduit d'usure bi-couche (N+1)	Année 2021 : 17 810 En décalage : 16 630 Total : 34 440
Route du Petit Bouquet (VC n° 144)	1 700 ml	Reprofilage, purges, accotement (N) et enduit d'usure bi-couche (N+1)	Année 2021 : 15 155 En décalage : 16 500 Total : 31 655
Route des Perrées (VC n° 10)	85 m <sup>2</sup>	Réfection partielle en enrobé	2 105
Square du Cormier (VC n° 216)	230 m <sup>2</sup>	Tapis enrobés	7 585
Square de la Conterie (VC n° 249)	1 080 m <sup>2</sup>	Tapis enrobés	26 770
Sous-Total			Année 2021 : 69 425 En décalage : 33 130
TOTAL € HT			102 555

Le Maire indique que le Département a attribué à la Commune une subvention de 39 887 € au titre de l'aide départementale à la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- donne son accord sur le programme d'investissement des travaux de voirie tel que présenté ci-dessus, pour un montant estimatif de 102 555 € HT,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

## **2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

### **02 - CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE COUR DU LOUVRE**

Le Maire expose à l'assemblée que pour les besoins du prochain aménagement des cours du Louvre et du Croissant, la Commune a démoli certains bâtiments lui appartenant et notamment ceux édifiés sur les parcelles AD 93 et AD 94 (voir plan).

Elle explique qu'une des pièces (grenier) appartenant au bâtiment AD 94 (2 cour du Louvre) se situait au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment cadastré AD 95 (1 cour du Louvre). Les propriétaires du bâtiment AD 95 avaient le rez-de-chaussée et la Commune possédait la pièce à l'étage, ce qui a été vérifié au niveau du fichier immobilier.

Lors de la démolition des bâtiments communaux, la Commune a démoli au ras du bâtiment cadastré AD 95 et AD 96 appartenant à M. PROVOST et Mme GUILLERME demeurant 1 cour du Louvre.

Le Maire ajoute qu'avant la mise en œuvre de la démolition, il avait été convenu avec les propriétaires que la Commune leur céderait cette pièce située à l'étage du bâtiment cadastré AD 95.

Le Maire propose une cession à l'euro symbolique de cette pièce d'une superficie d'environ 14 m<sup>2</sup>. La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'ATESART.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour :

- donne son accord pour la vente de la pièce située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment cadastré AD 95 au bénéfice de M. PROVOST Fabrice et Mme GUILLERME Aude,
- dit que cette cession s'effectuera à l'euro symbolique
- charge l'ATESART de rédiger l'acte de cession en la forme administrative,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

### **03 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION**

Le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Bouloire a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au Service ADS (Application du Droit des Sols) du Syndicat Mixte du Pays du Mans.

Le service rendu étant très satisfaisant, elle propose au Conseil Municipal de conclure une nouvelle convention (projet envoyé par mail aux conseillers) avec le Syndicat Mixte du Pays du Mans pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au niveau du coût de la prestation, elle explique que le forfait de référence indiqué dans le projet de convention pour le coût de la prestation est de 4 € par habitant. Elle précise que le montant de cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil Syndical et que depuis 2017, la cotisation est établie à 3,90 € par habitant, soit un montant de cotisation annuelle de 8 260 € en 2020.

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du Pays du Mans du 21 janvier 2015 relative à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix :

- décide de continuer à confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol au service Application du Droit des Sols du Syndicat mixte du Pays du Mans,
- valide la convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, à conclure avec le Syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

### **04 - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ – BÂTIMENTS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire expose aux conseillers que les tarifs réglementés de vente d'électricité "bleus" ( $\leq 36\text{kVA}$ ) prendront fin le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les personnes publiques. Les collectivités possédant des sites au tarif "bleu" doivent donc souscrire une offre de marché auprès d'un fournisseur d'énergie dans le respect de la

commande publique avant le 31 décembre 2020. 31 points de livraison sont recensés à Bouloire comprenant les bâtiments publics pour 13 PDL et l'éclairage public/feux tricolores pour 18 PDL.

Elle indique que la Municipalité a décidé d'adhérer au dispositif d'achat groupé Electricité bleu proposé par l'UGAP (Union Groupement d'Achats Publics). C'est donc l'UGAP qui a procédé au lancement de l'appel d'offre, à l'analyse des offres et à l'attribution du marché.

Elle explique que l'UGAP vient de transmettre les résultats de l'appel d'offre. L'accord-cadre a été attribué par l'UGAP à la société JOUL SAS (nom commercial : ekWateur). La Commune est appelée à notifier son accord au titre d'un marché subséquent avec ekWateur.

Le Maire donne lecture du tarif applicable au kWh à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit une moyenne de 0,1160 € chez ekWateur. Elle ajoute que sur la base d'un calcul sur la consommation annuelle de 2019, la Commune ferait une économie d'environ 560 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- donne son accord pour la conclusion d'un marché subséquent avec ekWateur pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les bâtiments communaux et les points d'éclairage public,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondant à cette délibération.

## **2.3 POINTS DIVERS**

### **05 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, sont présentées à l'assemblée les décisions prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
  - \* Achat d'un tableau interactif pour la 10<sup>ème</sup> classe chez TIC pour 2 844,40 € HT,
  - \* Achat d'une colonne rotative pour classeurs pour la 10<sup>ème</sup> classe chez MANUTAN pour 426,10 € HT,
  - \* Achat d'une armoire de rangement pour la Mairie chez JPG pour 500,15 € HT,
  - \* Achat d'une perceuse pour le service technique chez FOUSSIER pour 304,47 € HT,
  - \* Modification d'un branchement eau potable Bâtiment Prairie par SAUR pour 1 302,01 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
  - \* Vente par M. HERRAULT d'une propriété non bâtie près du 32, rue du Collège,
  - \* Vente par M. Mme LOSTE d'une propriété bâtie au 19 rue du Val de Loir,
  - \* Vente par les consorts CREUX d'une propriété bâtie au 11 place du Château,
  - \* Vente par les consorts DERRE d'une propriété bâtie à Coué,
  - \* Vente par les consorts LAUDE d'une propriété non bâtie à La Pointe de Judas,
  - \* Vente par M. Mme BELATRECHE d'une propriété bâtie chemin de la Teillerie,
  - \* Vente par la SCI JLB LOUIS d'une propriété bâtie au 29 chemin du Dué.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

### **06 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

Le Maire propose à l'assemblée de valider une nouvelle version du règlement intérieur de la Médiathèque en raison de la suppression de la régie de recettes intervenue le 31/12/2019 et donc de la suppression des tarifs appliqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- approuve le règlement intérieur de la Médiathèque tel que présenté en annexe,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

## DIVERS

### \* Vente de calendriers par l'USB Foot

Mme GODMER présente une demande de l'USB Foot concernant la vente de calendriers le samedi matin sur la place du Château pendant le marché.

Le Maire répond favorablement à la demande et souhaite que les dates soient précisées par l'USB Foot afin de délivrer une autorisation écrite.

### \* Déplacement de lignes électriques

M. TROCHON souhaite que soit étudié le déplacement de certaines lignes électriques qui peuvent s'avérer gênantes pour le passage des engins agricoles. Il pense notamment à une ligne électrique haute tension située près de chez lui. Il suggère que certains agriculteurs se réunissent pour recenser les lignes qui posent problème sur le territoire communal.

M. TROCHON rappelle que dans la Sarthe, c'est le Département qui est propriétaire du réseau électrique. C'est donc au Département qu'il convient d'adresser une demande de déplacement de ligne. Il veut bien se charger de contacter les services départementaux pour savoir quelles démarches sont à faire pour mettre le processus en route. Le Maire donne son accord.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.**

DELOUBES Anne-Marie	HARASSE Jean-Pierre	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYÈRE Olivier	GENET Anita
PASQUIER Régis	ANGERS Jocelyne	BOUCHÉ Jean-Marie	CANDELÉ Florence	CHANTEPIE Christiane
DUFOUR-BRAY Stéphanie	GIRAULT Sylvère	GODMER Elodie	JOUANNEAU Laurent	HERRAULT Anthony
PAINEAU Jean-Marc	PAINEAU Sandrine	PASQUIER Aurore	TROCHON Eric	